

Protocole sanitaire

Locaux scolaires, temps méridien et périscolaire

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement dans les locaux scolaires et périscolaires, ainsi que sur le temps méridien. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'école et les accueils collectifs de mineurs. Il s'appuie sur les protocoles du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports. Il vient en complément des protocoles « école » et « accueil périscolaire » disponibles auprès des directions de ces deux structures.

Mise en œuvre

Le nombre total d'enfants accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par la mairie dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières...). Le respect de ces règles nécessite une adaptation du fonctionnement, des locaux et une organisation particulière des activités.

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école ou l'accueil périscolaire. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou un membre de son foyer, celui-ci ne pourra y être accueilli.

De même, les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent être accueilli à l'école ou en périscolaire.

Les personnels de la commune ou périscolaire doivent appliquer les mêmes règles.

L'école et l'accueil périscolaire sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement. Dans le cas d'un enfant fiévreux, il sera isolé du collectif et ses parents seront contactés pour venir le chercher au plus tôt.

Communication avec les familles

Les responsables légaux ont été informés préalablement à l'inscription de leur enfant des modalités d'organisation de l'accueil périscolaire et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et par leurs enfants à l'arrivée au sein de la structure. Ils ont également été informés de la mise en œuvre du protocole spécifique à l'organisation du temps scolaire.

Ils sont également informés

- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est leur enfant qui est concerné,
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un enfant ou un personnel,
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre mineur.

Locaux et lieux d'activités

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés, enregistrés à cet effet auprès de la DDCS pour les accueils périscolaires. Les enfants provenant de classes différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil. Néanmoins le brassage entre enfants provenant de classes différentes doit être limité.

Les parents ne sont pas admis sur les lieux d'activités des enfants. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à une désinfection des mains à l'entrée.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à une désinfection des mains à l'entrée.

L'école comme l'accueil périscolaire a prévu des règles spécifiques d'accès pour les parents et les enfants permettant de respecter les règles de distanciation tant que faire se peut et d'éviter les attroupements à l'arrivée et au départ. Les horaires d'arrivée et de sortie pourront éventuellement être échelonnés.

Entretien et hygiène

Le nettoyage et la désinfection des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) sont réalisés une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et personnels dans les salles de classe, salles d'activités et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour. En outre, les enseignants disposent de lingettes désinfectantes leur permettant de nettoyer au besoin le petit matériel.

Concernant le self, les tables sont nettoyées et désinfectées entre chaque service.

La mise à disposition d'objets partagés (ballons, jouets, livres, jeux, crayons...) au sein d'un même groupe constitué (classe ou périscolaire) est permise à l'intérieur des locaux. Aucun matériel n'est prêté d'un groupe à un autre sans désinfection préalable.

L'aération des locaux scolaires et périscolaires est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités et de classe ainsi que tous les autres salles occupées pendant la journée sont aérées avant l'arrivée des enfants, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. De fait, cette aération a lieu au minimum toutes les 2 heures pour les salles de classes et d'activités.

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à les laver à l'eau et au savon pendant au moins 30 secondes. Le séchage est réalisé en utilisant une serviette en papier jetable.

L'utilisation d'une solution hydroalcoolique est réservée à l'usage des personnels. Elle est proscrite pour les enfants.

Le lavage des mains est réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'accueil périscolaire,
- avant et après les temps libres,
- avant et après chaque repas,
- après être allé aux toilettes,
- après être allé se moucher,

Les enseignants et animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

Les règles de distanciation

La distanciation physique est maintenue autant que possible entre les enfants de maternelle de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe ou d'une même classe, que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

Pour les enfants de primaire, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les adultes et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe ou d'une même classe.

Lorsque la configuration des salles ne permet pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors elle est organisée de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.

La distanciation physique est maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes ou de classes différentes.

Le brassage

La limitation du brassage entre enfants de groupes ou de classes différentes est mise en œuvre à tout moment. Au regard des moyens humains et matériels, sur le temps scolaire et méridien, le découpage des groupes respecte le groupe « classe », sur le temps périscolaire, les groupes sont divisés en fonction des locaux disponibles et respectent le découpage suivant : un groupe maternelle, un groupe CP/CE1/CE2, un groupe CM1/CM2, afin de correspondre autant que possible au découpage réalisé le reste de la journée.

Les temps libres sont organisés par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières ; à cette fin, la cour de récréation a été divisée symboliquement par des lignes et des jeux tracés au sol afin que les enfants repèrent autant que possible les limites de l'espace qui leur est attribué.

Concernant le self, les maternelles déjeunent en premier lieu en respectant une répartition des tables par classe. Les différents services pour les primaires sont ensuite organisés et étalés dans le temps afin que les enfants passent par classe, respectant ainsi les limitations de brassage entre groupe.

Le port du masque

Le port du masque est obligatoire pour les enseignants, les personnels communaux et périscolaires tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le port du masque est obligatoire pour les enfants de six ans ou plus, à partir du CP, dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le moment le plus critique est celui du restaurant scolaire, en effet les enfants changent de masque à ce moment et ne sont pas censés retourner en classe avant 13h30. Il convient donc que les enfants disposent de deux pochettes souples qui tiendront dans une poche, l'une pour les masques « propres », l'autre pour les masques « sales ». Si l'enfant doit être accueilli sur un temps périscolaire après 16h30, il serait souhaitable qu'il dispose d'un troisième masque, étant recommandé de le changer toutes les 4 heures.

Pour rappel, il appartient aux parents de fournir les masques à leurs enfants.

En tant que parents, vous jouez un rôle essentiel dans le respect des gestes barrières en l'expliquant à vos enfants et en leur fournissant le matériel approprié. Nous vous remercions donc par avance de votre coopération et restons à votre disposition et votre écoute.

Richard GAY
Maire adjoint Affaires Scolaires